

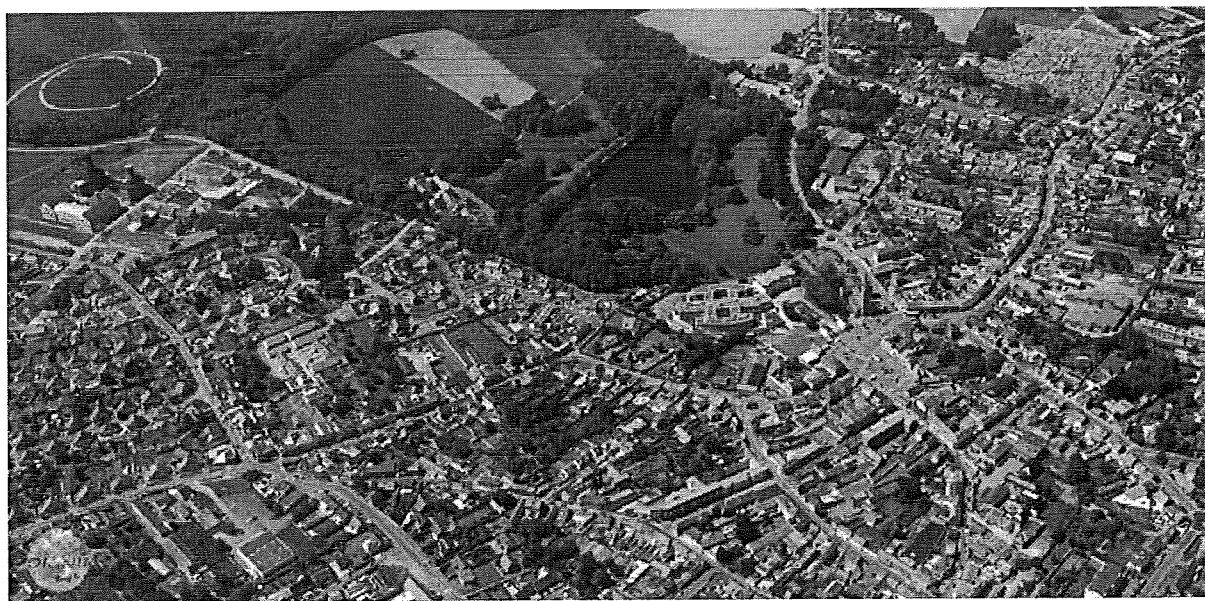
PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

Département du Pas de Calais

Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin

Commune OIGNIES

Rapport de l'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E18000083/59 du 23 Mai 2018 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais daté du 29 Mai 2018
Objet	PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DU MONUMENT À MADAME DECLERCQ ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9bis PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OIGNIES
Demandeur	Formulée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) – Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais et le dossier d'enquête publique correspondant constitué par ses services ;
Période de l'enquête	Enquête publique du 25 Juin 2018 au 24 Juillet 2018 Siège de l'enquête : Mairie de OIGNIES
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER



Lexique

ACCCUSTO SECI est composée d'anciens mineurs et de passionnés.

ABF : Architecte des Bâtiments de France.

CNPA : Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

CRPA : Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture MH : Monument historique.

CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites

PPM: Périmètre de Protection modifié

Sommaire

1	Généralité concernant l'enquête	page 3
I	Préambule	page 3
1.1	Objet de l'enquête	page 4
1.2	Situation du Projet	page 4
1.3	Demandeur	page 7
1.4	Cadre juridique	page 7
1.5	Enjeux du projet	page 10
2.	Organisation et déroulement de l'Enquête publique	page 12
2.1	Le dossier d'enquête	page 12
2.2	Organisation de l'enquête	page 13
2.3	Publicité et affichage	page 17
2.4	Certificat d'affichage des Mairies	page 17
2.5	Rencontre avec le pétitionnaire et visite des lieux	page 17
2.6	Rencontre avec Madame le Maire de OIGNIES	page 17
2.7	Rencontre avec Madame Préaux de la Communauté d'agglomération D'Hénin Carvin	Page .18
3	Contribution publique	page 18
3.1	Permanences en Mairie	page 18
3.2	Clôture de l'enquête publique	page 18
3.3	Analyse de la contribution du public	page 19
3.4	Copie du Procès-verbal de fin d'enquête	page 20
3 5	Mémoire de réponse de l'Architecte des bâtiments de France	page 22
3.6	Climat de l'enquête	page 25
	Annexe 1 Parutions dans la presse	page 26 27
	Annexe 2. Plan d'implantation de l'affichage	page 28
	Annexe 3 Certificat d'affichage	page 29
	Annexe 4 Information Hénin Carvin	page 30 31
	Annexe 5 Plan de situation de la parcelle AR 637	page 32

Généralité concernant l'enquête

I Préambule

Madame Declercq fait l'acquisition à Oignies du château local auprès des descendants Lauragais, puis entreprend des rénovations. Souhaitant disposer d'eau courante dans les étages de sa nouvelle demeure et aussi alimenter les étangs et bassins ornant le parc de quarante-quatre hectares, elle sollicite en 1841 les services de l'ingénieur hydraulicien Georges Mulot, afin de creuser un puits artésien dans sa propriété. Il trouve l'eau à la profondeur de 130 mètres, mais poursuit le forage.

Le 7 juin 1842, il fore « inopinément » un gisement de charbon encore inconnu, en fait une discontinuité dans la veine carbonifère en exploitation dans le Nord. La découverte n'est divulguée qu'en 1852, date à laquelle Madame Declercq obtient les droits de concessions de Dourges avec Georges Mulot.

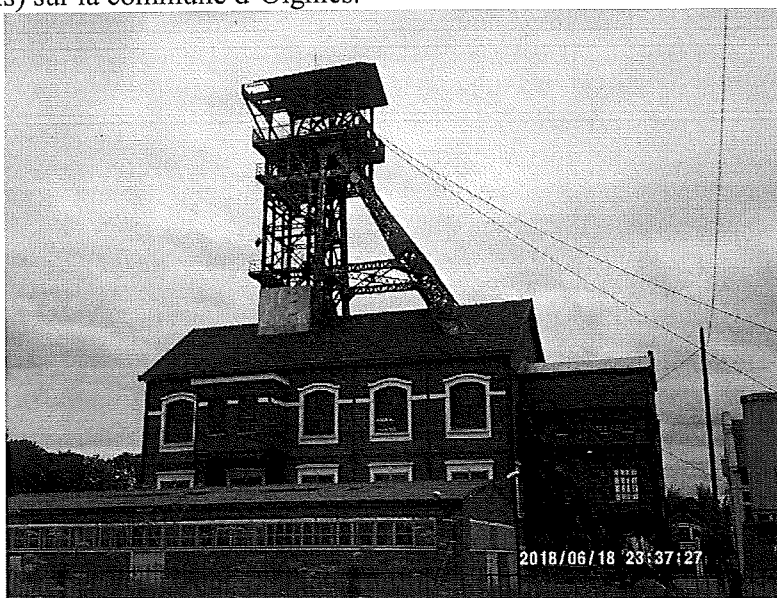
Sur un le premier monument érigé sur la place d'Oignies, (détruit durant la Première Guerre mondiale), on pouvait lire : «Inauguré le 22 juin 1913 en souvenir de la découverte du bassin houiller du Pas-de-Calais en 1841».

Historique du 9.9 bis

En 1842, le charbon est découvert, pour la première fois, à Oignies dans le Pas-de-Calais. Cette découverte est réalisée par l'ingénieur Louis-Georges Mulot dans le parc du château de Madame Henriette Declercq, actuel Bois des Hautois. En 1852, Madame Declercq et Monsieur Mulot créent la Société des Mines de Dourges et exploitent le charbon dans les communes environnantes.

Le 9-9bis est construit par Dellile et Foby, respectivement architecte et ingénieur en chef de la Compagnie des Mines de Dourges, dans le style architectural néo-régionaliste, typique d'après-guerre.

En août et décembre 1930 sont entrepris le fonçage par la compagnie des mines de Dourges des 2 puits (9 et 9bis) sur la commune d'Oignies.



La fosse commence à produire à partir de 1934 avec un effectif de de 368 mineurs.

Elle remonte plus de 4 millions de tonnes de charbon jusqu'en 1961. A partir de cette date sa production remonte vers la concentration de la fosse 10 de Dourges. On démonte la même année le criblage pour agrandir la lampisterie et les bains-douches car l'effectif passe à 2400 mineurs.

C'est ici que remonte la dernière gaillette du Nord-Pas-de-Calais le 21 décembre 1990. La dernière berline de charbon est symboliquement remontée au puits 9, clôturant ainsi 270 ans d'exploitation minière dans la région Nord – Pas de Calais.

Le puits 9 (578m) est remblayé en juin 1991 et le 9 bis (828m) est remblayé en juillet 1991. durant sa période d'activité, 8 millions de tonnes sont remontées des puits.

A son apogée, dans les années 50, on peut y croiser 2 500 employés dont 2 200 mineurs !

Le 9-9bis, site majeur de la mémoire minière, il fait partie des cinq grands sites de la mémoire minière avec le 11/19 à Loos-en-Gohelle, la fosse Delloye à Lewarde, la fosse Wallers à Arenberg et la Cité des Électriciens à Bruay-la-Buissière. Il représente un ensemble minier complet avec la fosse, le terril 110 et la cité-jardin Declercq.

Alors que sa destruction est envisagée, **le 9-9bis est sauvé par l'action de l'association ACCCUSTO SECI**, composée d'anciens mineurs et de passionnés, qui amène à **classer les bâtiments au titre des Monuments Historiques en 1994.**

En 2003, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin fait l'acquisition du site auprès des Charbonnages de France et décide d'un projet de reconversion basé sur le développement culturel et économique.

Depuis le 30 juin 2012, il est avec 352 autres éléments inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de "paysage culturel évolutif".

1.1 Objet de l'enquête.

Le projet exposé dans ce rapport est présenté au public dans le cadre d'une enquête publique sur la commune de OIGNIES concernant la mise en œuvre d'un projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour du monument à Madame Declercq, inscrit au titre des Monuments Historiques le 26 avril 2011 et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9-9 bis, inscrite le 6 mai 1992 et classée en partie le 10 février 1994.

Aucune concertation du public n'a été faite au préalable.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Le projet fait l'objet d'une enquête publique indépendante du fait d'aucune procédure de concertation en cours pouvant servir de support à ce projet.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais (CRPS) du 17 novembre 2015

1 2 Situation du projet.

La commune de Oignies se trouve dans le département du Pas-de-Calais. Elle se situe à environ 25 kilomètres au sud de Lille et fait partie de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. La commune compte 9 771 habitants (recensement de l'année 2012).

Lors de la construction d'un puits artésien, l'ingénieur Georges Mulot découvre en 1841 du charbon dans le parc du château de Madame Declercq à Oignies. Il s'agit de la première découverte de charbon dans le département qui marquera le lancement de l'industrie minière au milieu du XIXe siècle. Les fosses 1 et 3 sont ouvertes, puis suivent l'ouverture des fosses 9,9 bis et 10.

Oignies a été fondé par la Compagnie des mines de Dourges en 1852 et a été le dernier site d'extraction du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais à fermer, en décembre 1990. Aujourd'hui la ville comporte quatre monuments historiques : deux monuments classés au titre des monuments historiques et deux monuments inscrits sur la liste complémentaire. Elle comporte également trois terrils du Bassin minier : le T110, T116 et T117 classés au titre des sites.

Le monument se trouve actuellement à l'entrée du château, à quelques mètres de l'emplacement réel de la découverte du charbon. Réalisé en granit d'Ecosse il est l'œuvre du sculpteur Charles Caby.



Inauguré en juin 1913 sous la présidence du petit-fils de Madame Declercq, il était destiné à honorer la générosité de la Châtelaine ainsi qu'à célébrer la découverte, à son initiative, du charbon dans le parc de son domaine, en 1841.

Victime de la Grande Guerre, le monument est reconstruit en 1932.

Les modèles initiaux du sculpteur sont refondus, il est restauré avec la même matérialité et le même aspect.

L'ensemble minier de la fosse n°9-9bis est un ensemble remarquable de la logique de formation des paysages du Bassin minier, composés de fosses, de terrils et d'habitat ouvrier. La fosse du 9-9 bis de la Compagnie des Mines de Dourges est un ensemble patrimonial industriel qui représente le fonctionnement du système minier.



Elle est construite après la guerre dans un contexte de redressement économique régional. Construit selon les plans de l'architecte Delille et de l'ingénieur Foby, le site se compose de nombreux bâtiments édifiés en béton armé. L'utilisation de ce matériau leur garantit un caractère monumental.

Le site est constitué des puits 9 et 9 bis, des bâtiments des recettes, de salles des machines et des compresseurs, d'une lampisterie, d'une tour de réfrigération, de bâtiments d'administration et de services, de bains douches et d'ateliers, d'un réfectoire, d'une salle de paie et de la maison du gardien.

L'ancienne fosse 9-9 bis est classée au titre de la loi sur les Monuments Historiques depuis 1994 et des mesures complémentaires de protection ont été acceptées en 2009.

Ainsi, l'ensemble du site minier est protégé au titre des Monuments Historiques.

1 3 Demandeur : Maître d'ouvrage et responsable du projet

Maîtrise d'ouvrage :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord – Pas-De-Calais - Picardie

1-3 rue du Lombard CS80016

59041 LILLE cedex

Responsable du projet :

Unité Départementale. L'architecture et du Patrimoine du Pas-De-Calais

100 Avenue Winston Churchill

SP 7. 62022 ARRAS cedex.

Madame Catherine MADONI - Architecte des Bâtiments de France.

Madame Ingrid POISON – Ingénieur du patrimoine

Téléphone : 03 21 50 42 70 (lundi de 9h30 à 11h30 et jeudi de 9h30 à 1h30)

1 4 Cadre juridique

La loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 art 236 modifié l'article L123-1 du code de l'environnement : l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique vise donc désormais :

- ✓ à informer le public ;
- ✓ recueillir sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- ✓ prendre en compte les intérêts des tiers ;
- ✓ élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision ;

L'enquête publique est une procédure qui s'ouvre sur la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de la juridiction, de Lille et se termine par la remise aux autorités compétentes de différents documents (rapport, avis) qui constituent l'achèvement de la mission occasionnelle du commissaire enquêteur.

Textes en vigueur au 1er avril 2017, régissant l'Enquête Publique, façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées à l'issue.

Les protections au titre des Monuments Historiques

Code du Patrimoine,

Partie législative

Livre VI monuments historiques, sites et espaces protégés,

Titre 2 : Monuments Historiques

Chapitre 1er : Immeubles

Section 1 : Classement des immeubles

Section 2 : Inscription des immeubles

Article L621-1(Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 art. 3 I, II Journal Officiel du 9 septembre 2005)

Article L621-3

Article L621-5(Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 art. 2, art. 5 - Journal Officiel du 9 septembre 2005) (modifié par loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 – art. 75)

Article L621-25(Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 art. 11 I, II Journal Officiel du 9 septembre 2005)

Article L621-26 (Ordonnance 2005-1128 2005-09-08 art. 3 I, art. 11 I, III JORF 9 septembre 2005)

Servitudes d'utilités publiques

Code de l'Urbanisme,

Partie législative

Livre Ier Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Titre II Prévisions et règles d'urbanisme

Chapitre IV : Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

Article L151-43

Article L153-60

Les servitudes mentionnées à l'article L. 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de L'État au président de l'établissement public ou au maire.

Les périmètres délimités des abords

Code du Patrimoine,

Partie législative

Livre VI Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale

Titre II Monuments Historiques

Chapitre Ier Immeubles

Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits

Article L 621-30 (modifié par loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 – art. 75)

Article L 621-31 (modifié par loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 – art. 75)

Autorisation de travaux

Code du Patrimoine,

Partie législative

Livre VI Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale

Titre II Monuments Historiques

Chapitre Ier Immeubles

Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits

Article L 621-32(modifié par loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 – art. 75)

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code.

Textes en vigueur du 1er janvier 2016 au 1er avril 2017 Périmètre de protection modifié

Code du Patrimoine,

Partie réglementaire

Livre VI Monuments historiques, sites et espaces protégés

Titre II Monuments Historiques

Chapitre Ier Immeubles

Section 4 Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits

Article R621-92

Modifié par DÉCRET n°2014-1314 du 31 octobre 2014 - art. 21

I. La création d'un périmètre de protection adapté mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 621-30 est proposée par l'architecte des Bâtiments de France et fait l'objet d'une instruction conduite sous l'autorité du préfet du département dans lequel se situe l'immeuble classé ou inscrit générant le périmètre de protection.

II. La modification d'un périmètre de protection est proposée par l'architecte des Bâtiments de France en application du sixième alinéa de l'article L. 621-30, et fait l'objet d'une instruction qui est conduite :
-soit sous l'autorité du préfet du département dans lequel se situe l'immeuble classé ou inscrit générant le périmètre de protection ;
-soit, lorsque la modification du périmètre est effectuée conjointement à l'élaboration, la modification ou la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

Article R621-93

Modifié par DÉCRET n°2014-1314 du 31 octobre 2014 - art. 21

Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit sous l'autorité du préfet de département, celui-ci saisit le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Le préfet de département organise une enquête publique dans les conditions fixées par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites relatif à la proposition de périmètre de protection est annexé au dossier d'enquête publique. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet de département demande à la ou aux communes intéressées un accord sur le projet de périmètre de protection, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites et des conclusions de l'enquête publique. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la saisine, la ou les communes intéressées sont réputées avoir donné leur accord.

Article R621-94

Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9

Lorsque le projet de périmètre de protection est instruit à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, le préfet peut saisir le préfet de région pour recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites. Le projet et l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites sont alors portés à la connaissance de la collectivité territoriale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, dans les conditions fixées par l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre de protection.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente émet un avis sur le projet de périmètre de protection. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L. 163-5 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de carte communale et sur le projet de périmètre de protection.

Article R621-95

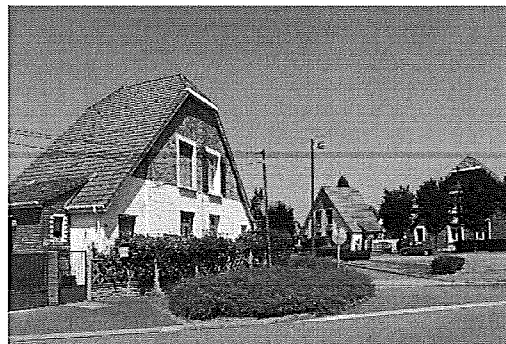
Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9

La décision de création d'un périmètre de protection adapté ou de modification d'un périmètre de protection est prise par un arrêté du préfet de département publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet notifie l'arrêté aux maires des communes concernées et, le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de carte communale. Lorsque le territoire concerné est soumis à un plan local d'urbanisme ou à une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

1.5 Enjeux et objectifs du projet :

Aux abords des deux monuments historiques se présentent aujourd'hui des éléments de qualité qui les valorisent, ou sont potentiellement capables de les valoriser. La cité-jardin Declercq, la cité des Bonniers ainsi que le dispensaire de la Société de Secours Minier font partie du bien UNESCO du Bassin minier et ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité. La cité Declercq comporte des typologies d'habitations très variées qui s'expliquent par différentes phases de construction. A partir de 1933, la Compagnie des Mines de Dourges construit des habitations près de la fosse d'exploitation. Ces habitations sont groupées par deux et comporte deux niveaux. Elles sont implantées en retrait avec un pignon perpendiculaire à la rue. Les fenêtres rectangulaires ont des encadrements peints. Dans les années 1960, le Groupe de Oignies réalise une extension de la cité vers le Sud, des maisons groupées et de plain-pied. L'architecture est plus sobre : toitures à deux pans, maisons de briques rouge-orangé, fenêtres filantes.



La cité possède un dispensaire de la Société de Secours Minier.

La cité moderne des Bonniers est construite par le Groupe de Oignies dans les années 1950, elle comporte 97 logements sur une superficie de 6 hectares. Les habitations regroupent deux logements de plain-pied et sont en retrait de la rue. Les entrées se situent sur les pignons. Le style architectural est sobre, caractéristique de la période de la nationalisation des mines : toitures à deux pans, murs de briques de couleur rouge-orangé, fenêtres carrées ou rectangulaires filantes et encadrements en béton.

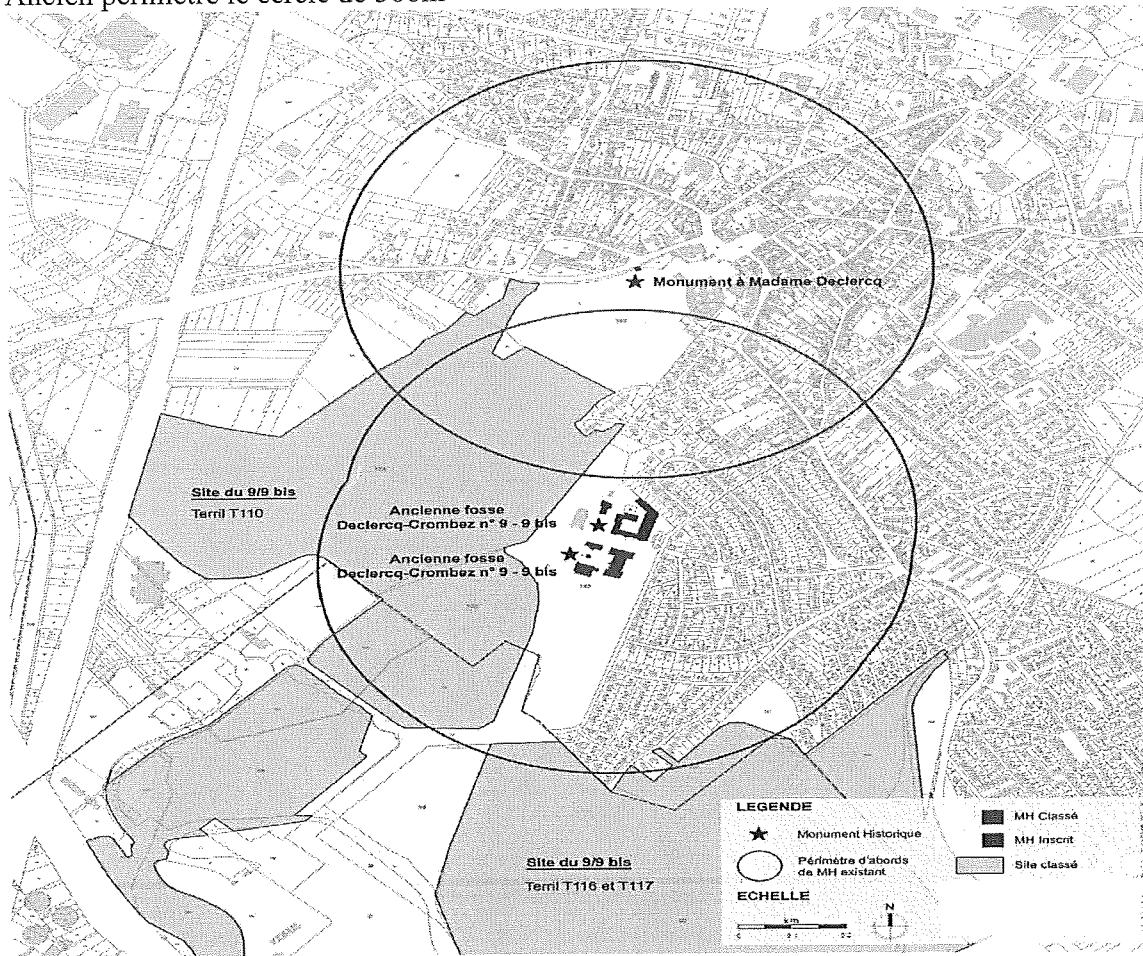
Ces éléments précités participent pleinement à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Mise en place d'un périmètre de protection modifié

Le monument est indissociable de ses abords. Sur le territoire de la commune de Oignies, en parcourant les abords du monument à Madame Declercq et de l'ancienne fosse 9-9 bis, le constat est le suivant : l'actuelle servitude n'est pas cohérente avec les monuments qui la génèrent. En effet, une partie de la servitude n'a aucun lien visuel, historique ou plastique avec le monument. De plus, cette servitude coupe un ensemble urbain cohérent formé par deux cités minières.

Afin d'améliorer la cohérence de gestion urbaine autour de ces deux monuments protégés, il est nécessaire d'adapter le périmètre des abords à son environnement proche.

Ancien périmètre le cercle de 500m



Intégration d'une partie de l'élément du bien UNESCO n°42 « Paysage et ensemble miniers de la fosse 9-9 bis »

Dans un premier temps, il s'agit d'étendre le périmètre à l'ensemble de la cité-jardin Declercq et de la cité moderne des Bonniers. Les dernières maisons de la rue Goulet de la cité Declercq sont alors incluses dans cette nouvelle servitude.

Cet ensemble composé d'habitations et d'équipements résulte de l'ancienne activité minière des fosses n°9-9 bis de Oignies.

La mise en place de ce périmètre permettra de gérer l'ensemble des deux cités minières et ses équipements publics par un même cadre législatif et ainsi de préserver l'ensemble de l'élément du bien inscrit à la liste du patrimoine mondial de l'humanité.

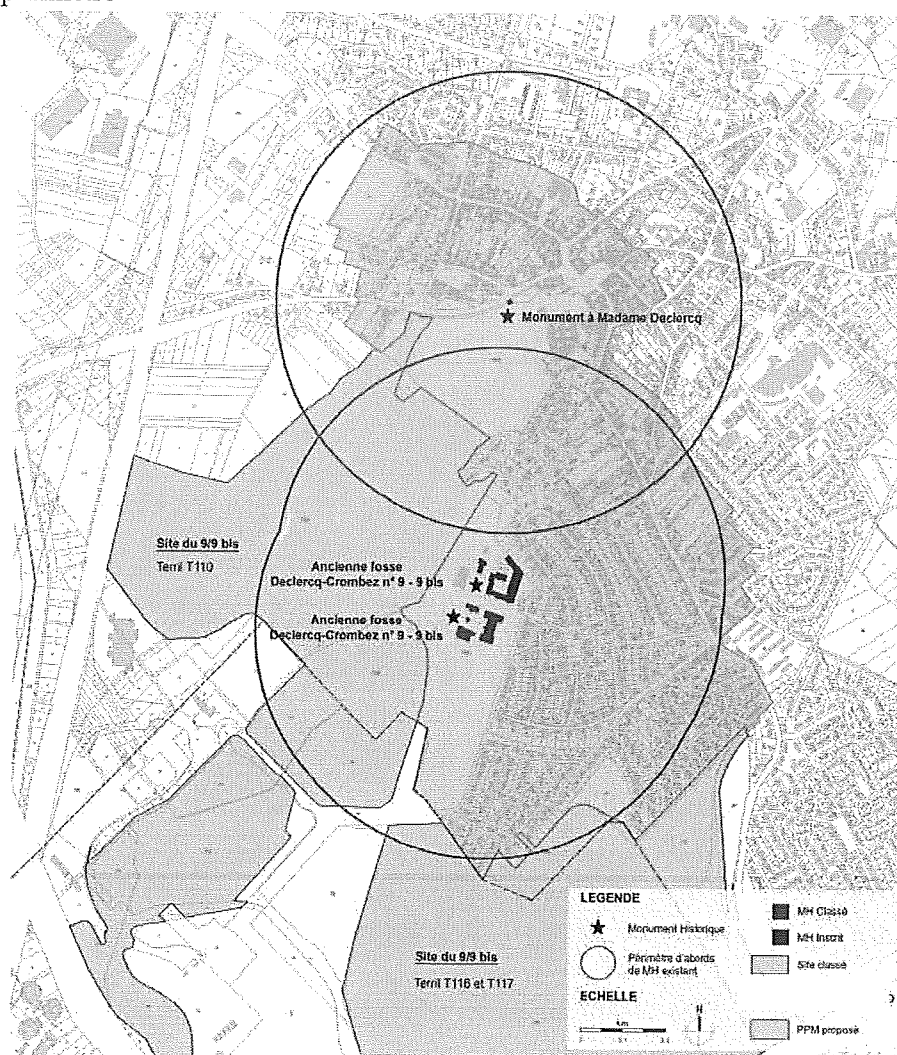
Réduction du périmètre

Par ailleurs, le terril conique T110, les terrils plats 116 et 117 sont classés au titre des sites et bénéficient d'une forte protection patrimoniale. Ces secteurs ne seront donc pas inclus dans la nouvelle servitude pour ne pas superposer les servitudes de protection patrimoniale.

Au Nord de la servitude, des redécoupages plus fins à la parcelle sont effectués dans un souci de cohérence architecturale et urbaine et de gestion logique du bâti en lien direct avec les monuments protégés.

Le nouveau périmètre proposé permettra de mieux préserver l'environnement immédiat des monuments et de conserver la réalité des lieux tant par un lien visuel qu'historique.

Nouveau périmètre



2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Le dossier d'enquête publique

Est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le contenu du dossier soumis à enquête publique précise :

- 1 – Maître d'ouvrage et Responsable du Projet
- 2 – Objet de l'enquête
- 3 – Caractéristiques les plus importantes du Projet

Ortho-plan du territoire concerné

Présentation des M.H. au cœur du projet

Les MH et ses abords

Environnement Architectural, Urbain et Paysager

Les MH et les éléments n° 41 et 42 du Bien UNESCO.

- Principales raisons pour lesquelles le Projet a été retenu
- Note justificative
- Proposition de projet
- Textes régissant l'enquête publique, façon dont elle s'insère dans la procédure administrative et décisions pouvant être adoptées à l'issue
- Procédure d'élaboration d'un PPM
- Annexes

- Avis du maire de la commune
- # Extrait de l'avis de la CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites)
- # Glossaire
- # Plan de proposition du PPM

2.2 Organisation de l'enquête

Par décision N° E18000083/59 en date du 23 Mai 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, désigne Monsieur Bernard Porquier en qualité de Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête de la mise en œuvre d'un projet du périmètre de protection modifié du monument à madame Declercq et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez

Le 28 Mai 2018, j'ai rencontré à la Préfecture du Pas de Calais Madame Bartoux Magali, afin de prendre en charge le dossier et de fixer les dates de permanences en mairie de OIGNIES.

Par Arrêté du 29 Mai 2018 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en 11 articles fixent les modalités du déroulement pour la conduite de l'enquête publique relative au projet proposé par l'Architecte des Bâtiments de France de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis, classée au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de OIGNIES.

Article 1^{er}

L'enquête se déroulera du Lundi 25 Juin 2018 au Mardi 24 Juillet 2018, soit 30 jours.

Article 2 : Formalités de Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune de OIGNIES, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES — Monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis ».

Article 3 : Déroulement de L'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de OIGNIES (Place de la IVème République).

Par décision n°E1 8000083/59 du 23 mai 2018 le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un

commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Responsable du Projet

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais
Madame Catherine MADONI Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON
SP 7 - 62022 ARRAS Cedex Tél. : 03.21.50.42.73
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Article 5 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de OIGNIES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP — rue Ferdinand Buisson — 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 6 : Registre d'enquête

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de OIGNIES, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

Article 7 : Observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- ✚ le lundi 25 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- ✚ le mardi 10 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- ✚ le mercredi 18 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- ✚ le mardi 24 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1", le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de OIGNIES, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de OIGNIES;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES — Monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites

du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de OIGNIES et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figurera dans son rapport.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de OIGNIES transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'Architecte des Bâtiments de France qui, en tant que responsable du projet, pourra éventuellement le modifier de manière non substantielle afin de tenir compte de l'avis de la CRPS et des conclusions de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES — Monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP)

Article 10 : Suites de la procédure et décision

Après l'accomplissement des formalités précitées et une fois le projet validé (éventuellement modifié) par l'ABF, le Préfet du Pas-de-Calais transmettra le projet de périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis de OIGNIES, pour accord :

- ✓ à la commune de OIGNIES (sous deux mois) ;
- ✓ à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente sera réputée avoir donné son accord.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ou à défaut de réponse dans le délai de trois mois précité, la décision de création du périmètre de protection modifié sera ensuite prise par un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais.

En cas de désaccord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prise :

- ❖ soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique ;
- ❖ soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique.

La décision de création aura le caractère de servitude d'utilité publique et devra donc être annexée, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, au document d'urbanisme en vigueur sur la commune de OIGNIES.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, l'Architecte des Bâtiments de France - Chef de l'UDAP du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de OIGNIES ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique.

La décision de création aura le caractère de servitude d'utilité publique et devra donc être annexée, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, au document d'urbanisme en vigueur sur la commune de OIGNIES.

2.3 Publicité et Affichage.

L'Enquête Publique a fait l'objet de publicités :

1) Dans la presse : La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux, avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

• La Voix du Nord du 8 Juin 2018 et du 29 Juin 2018.

• Nord Eclair du 8 Juin 2018 et du 29 Juin 2018.

Copie de l'avis d'enquête dans les journaux (Annexe 1)

Un affichage dans la ville et sur les sites est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête.

L'affichage sur le site et dans la ville a fait l'objet d'un plan d'implantation. (Copie en annexe 2)

Ce sont 8 affiches réparties dans la commune et sur le site qui ont été posées.

L'affichage est conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, c'est-à-dire des affiches réglementaires de 42 x 59.4 cm, de couleur jaune.

Un message a été diffusé plusieurs fois pendant la période d'enquête sur les panneaux d'affichage électronique de la ville.

2.4 Certificat d'affichage des Mairies

J'ai demandé à la Mairie de me remettre une copie du certificat d'affichage. Celui-ci m'a été transmis le 25 Juin 2018. (Annexe 3)

2 5 Rencontre du pétitionnaire.

Le 5 Juin 2018, j'ai rencontré Madame Poison de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais.

Nous avons évoqué différents points techniques du dossier afin de comprendre les enjeux de cette enquête.

Nous avons fait une reconnaissance des quartiers et des monuments.

Au cours de cette rencontre j'ai pu avoir toutes les explications qui me permettent de mener à bien l'enquête.

Avec Madame Domzalski du Service urbanisme de la Mairie de Oignies, nous avons examiné les lieux d'affichage éventuels. Les affiches seront fournies par l'UDAPP. Un plan d'implantation nous sera remis après la pose. (Annexe 2)

J'ai remis à Madame Domzalski du Service urbanisme de la Mairie de Oignies le registre d'enquête parafé. Rencontre avec Madame le Maire d'Oignies.

2.6 Rencontre avec Madame la Maire de la commune de OIGNIES

Le 10 juillet 2018 nous avons rencontré Madame la Maire. Nous avons abordé l'objet de l'enquête celui-ci n'appelle pas de problème particulier.

Une précision m'a été apportée concernant la requalification de la cité Bonnier qui sera réalisée prochainement.

Au vue de la carte contenue dans le dossier d'enquête une interrogation se pose sur le découpage du côté d'un futur lotissement qui va débiter et où le découpage de la carte semble ambigu.

Nous avons prévu de nous rendre sur place avec le service de l'urbanisme et le DGS le 18 juillet afin de valider les contours de la carte.

Lors de notre discussion nous avons remarqué que des bâtiments implantés avant 2017 ne sont pas reportés sur la carte du dossier d'enquête.

Nous avons émis qu'à la suite de cette modification du périmètre le classement ait un règlement spécifique qui soit inscrit sur le PLU de la commune.

Cette proposition semble recevable par madame la Maire.

2.7 Rencontre avec Madame Préaux Delphine de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin.

Le 18 juillet 2018 en mairie de Oignies j'ai rencontré madame Préaux

Nous avons évoqué la modification du périmètre de protection de l'ancienne fosse 9.9 bis.

Madame la responsable des projets urbains n'a pas de question sur le projet compte tenu que l'impact de cette modification n'a pas d'effet supplémentaire sur le patrimoine propriété de l'agglomération Henin Carvin.

En annexe 4 le mail reçu le 25 juillet 2018 de Madame Ludivine Spyschaert

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES OU AFFECTATAIRES DOMANIAUX

DES MONUMENTS HISTORIQUES

EN VERTU DE L'ARTICLE L621-31 DU CODE DU PATRIMOINE

Sujet : [INTERNET] re: Périmètre protection modifié 2 MH Oignies

De : Bernard PORQUIER <porquier.b@wanadoo.fr>

Date : 13/09/2018 09:51

Pour : BARTOUX Magali PREF62-DCPPAT <magali.bartoux@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Suite à notre conversation de ce matin, je vous confirme que dans mon rapport en page 17 vous avez les éléments simples de mes rencontres.

Je dois vous dire que pour la Madame la Maire l'échange a été rapide sachant que l'avis sur le périmètre avait été donné dans le dossier.

En ce qui concerne Madame Préaux, il m'a fallu beaucoup de persévérance pour trouver le nom de cette représentante de la collectivité. J'ai reçu le lendemain de l'enquête le dossier annexé à mon rapport.

Merci de votre écoute

Respectueuses salutations

Bernard PORQUIER

> Message du 11/09/18 10:15
> De : "BARTOUX Magali PREF62-DCPPAT" <magali.bartoux@pas-de-calais.gouv.fr>
> A : "Bernard PORQUIER" <porquier.b@wanadoo.fr>
> Copie à : "BERTHEZ Franck - 62 PAS-DE-CALAIS/PREFECTURE/DPI/BPUPE"
<franck.berthez@pas-de-calais.gouv.fr>
> Objet : Périmètre protection modifié 2 MH Oignies
>
> Bonjour Monsieur Porquier,
>
> A la lecture de vos conclusions et avis, j'ai pu constater, en page 7, que vous avez rencontré Madame le maire de Oignies et Madame Préaux de la CAHC en tant que propriétaire ou affectataire domaniale des monuments concernés, "conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête".
> Cependant, cet article précise également que "le résultat de cette consultation

figurera dans le rapport du commissaire enquêteur"; or, sauf erreur de ma part, je n'en vois pas la retranscription dans votre document.

> Après avis pris auprès de mon chef de bureau, je vous serais obligée de bien vouloir me transmettre ces retours de consultation établis par Mmes Dupuis et Préaux.

> Je vous en remercie par avance.

> Cordialement,

>

Magali Bartoux

> *Direction de la Coordination des Politiques Publiques*

> *et de l'Appui Territorial*

> *Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique*

> *et de l'Environnement*

> *Section Utilité Publique*

> *Tél. : 03.21.21.23.44*

>

>

>

>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

.vcf

214 octets

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

Département du Pas de Calais

Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin

Commune OIGNIES

Rapport de l'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E18000083/59 du 23 Mai 2018 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais daté du 29 Mai 2018
Objet	PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DU MONUMENT À MADAME DECLERCQ ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9bis PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OIGNIES
Demandeur	Formulée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) – Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais et le dossier d'enquête publique correspondant constitué par ses services ;
Période de l'enquête	Enquête publique du 25 Juin 2018 au 24 Juillet 2018 Siège de l'enquête : Mairie de OIGNIES
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER



2.4 Certificat d'affichage des Mairies

J'ai demandé à la Mairie de me remettre une copie du certificat d'affichage. Celui-ci m'a été transmis le 25 Juin 2018. (Annexe 3)

2.5 Rencontre du pétitionnaire.

Le 5 Juin 2018, j'ai rencontré Madame Poison de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais.

Nous avons évoqué différents points techniques du dossier afin de comprendre les enjeux de cette enquête.

Nous avons fait une reconnaissance des quartiers et des monuments.

Au cours de cette rencontre j'ai pu avoir toutes les explications qui me permettent de mener à bien l'enquête.

Avec Madame Domzalski du Service urbanisme de la Mairie de Oignies, nous avons examiné les lieux d'affichage éventuels. Les affiches seront fournies par l'UDAPP. Un plan d'implantation nous sera remis après la pose. (Annexe 2)

J'ai remis à Madame Domzalski du Service urbanisme de la Mairie de Oignies le registre d'enquête parafé. Rencontre avec Madame le Maire d'Oignies.

2.6 Rencontre avec Madame la Maire de la commune de OIGNIES

Le 10 juillet 2018 nous avons rencontré Madame la Maire. Nous avons abordé l'objet de l'enquête celui-ci n'appelle pas de problème particulier.

Une précision m'a été apportée concernant la requalification de la cité Bonnier qui sera réalisée prochainement.

Au vue de la carte contenue dans le dossier d'enquête une interrogation se pose sur le découpage du côté d'un futur lotissement qui va débiter et où le découpage de la carte semble ambigu.

Nous avons prévu de nous rendre sur place avec le service de l'urbanisme et le DGS le 18 juillet afin de valider les contours de la carte.

Lors de notre discussion nous avons remarqué que des bâtiments implantés avant 2017 ne sont pas reportés sur la carte du dossier d'enquête.

Nous avons émis qu'à la suite de cette modification du périmètre le classement ait un règlement spécifique qui soit inscrit sur le PLU de la commune.

Cette proposition semble recevable par madame la Maire.

2.7 Rencontre avec Madame Préaux Delphine de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin.

Le 18 juillet 2018 en mairie de Oignies j'ai rencontré madame Préaux

Nous avons évoqué la modification du périmètre de protection de l'ancienne fosse 9,9 bis.

Madame la responsable des projets urbains n'a pas de question sur le projet compte tenu que

l'impact de cette modification n'a pas d'effet supplémentaire sur le patrimoine propriété de l'agglo Henin Carvin.

En annexe 4 le mail reçu le 25 juillet 2018 de Madame Ludivine Spyschaert

ANNEXE 4

Information Agglo Henin Carvin

Lecture d'un message - mail Orange

Page 1 sur 2

contenu du message

de "Ludvine Spyrachant" <Ludvine.Spyrachant@agglo-henin-carvin.fr>
à "porquier.b@wanadoo.fr" <porquier.b@wanadoo.fr>
cc "Delphine Preaux" <Delphine.Preaux@agglo-henin-carvin.fr>
date 25/07/18 11:47
objet Enquête publique - 9/9 bis - nouveau périmètre de protection
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) ARRET_05-P...pdf (945,24 ko)

Monsieur,

Suite à la réunion d'enquête publique qui s'est déroulée le 13 juillet dernier en mairie d'Oignies, vous souhaitez disposer de plus d'informations sur le projet de réhabilitation de la cité Declercq en lien avec l'ERBM ainsi que d'éléments sur le projet du 9/9 bis.

ERBM :

En effet, la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN est signataire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) depuis le 7 mars 2017, parmi les 8 EPCI du Bassin Minier, le Département, la Région et l'Etat.

L'objectif de l'ERBM est de doubler le rythme actuel de réhabilitation des logements miniers, soit 23 000 logements sur 10 ans dont 12 000 correspondants à cette accélération souhaitée à travers l'ERBM. Le but est d'intervenir sur les logements les plus énergivores (classés en étiquette énergétique F et G en priorité, voire E).

Ces opérations de rénovation des logements miniers doivent intervenir dans des opérations intégrées.

Une opération intégrée de rénovation combine l'approche patrimoniale du ou des bailleurs propriétaires et celle de l'EPCI et des communes, au titre de leurs compétences en matière de politique urbaine et d'habitat.

Elle permet de concevoir une réhabilitation globale de la cité minière à travers la requalification des espaces publics et du cadre de vie au sens large et des logements (habitabilité, rénovation thermique, mise aux normes...)

La cité de Declercq est l'une des 5 cités prioritaires retenues pour le 1^{er} triennal de l'ERBM (2018-2020).

A ce titre, la CAHC va engager des études préalables qui auront pour objectif de définir un scénario d'aménagement qui vise l'amélioration du cadre de vie dans tous ses aspects.

9/9 bis :

Aujourd'hui, le projet communal, engagé en 2006, a été réalisé en partie avec la réhabilitation des bâtiments inscrits au titre des MH, qui accueillent désormais ILTV, la Mission Bassin Minier, des salles de danse..., la construction de la salle de spectacle du Métaphone, du bâtiment tertiaire se trouvant à l'arrière de ce dernier, et de la réhabilitation du château d'eau.

Il reste à développer un projet dans les bâtiments classés en lien avec les autres grands sites de préservation du patrimoine minier et à aménager les espaces extérieurs du site afin d'assurer un accueil optimal de tous ses usagers, actuels et futurs.

https://webmail1.d.orange.fr/webmail/tr_FR/pdfRead.html?FOLDER=SF... 30/07/2018

Lecture d'un message - mail Orange

Page 2 sur 2

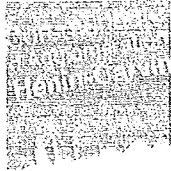
Une maîtrise d'œuvre a été désignée en ce sens. Conformément à la demande de la DRAC, avec laquelle nous sommes en étroite collaboration sur tous les projets menés sur le site, l'équipe comporte un architecte du patrimoine.

Des sanitaires et un accueil/billetterie seront également prochainement réalisés.

Vous trouverez également, en pièce jointe, l'arrêté de protection au titre des monuments historiques de la fosse 9/9bis.

Enfin, le nouveau périmètre présenté ne semble pas avoir d'impact sur les projets que nous menons et n'amène ainsi aucune remarque de notre part.

Cordialement,



Ludivine SPYSSCHAERT
Chargée de missions Projets Urbains
Aménagement du Territoire, Développement et Cadre de
Vie
03 21 79 13 73
www.aqlo-henin-carvin.fr

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
242, Bd Schweitzer BP 129
59253 Hénin-Beaumont Cedex

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce message et ses pièces jointes que si nécessaire !

https://webmail1d.orange.fr/webmail/fr_FR/ptfRead.html?FOLDER=SF... 30/07/2018

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Département du Pas de Calais
Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin
Commune OIGNIES

Conclusions et Avis de l'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E18000083/59 du 23 Mai 2018 Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais daté du 29 Mai 2018
Objet	PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DU MONUMENT À MADAME DECLERCQ ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9bis PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE OIGNIES
Demandeur	Formulée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) – Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais et le dossier d'enquête publique correspondant constitué par ses services ;
Période de l'enquête	Enquête publique du 25 Juin 2018 au 24 Juillet 2018 Siège de l'enquête : Mairie de OIGNIES
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER



Une demande a été faite par l'adjoint pour intégrer la parcelle AR 637. Je suis en accord avec cette demande.

Dans la zone 0301 repère du plan de juillet 2017, un lotissement va voir le jour prochainement et ces constructions nouvelles seront étudiées et adaptées au périmètre de protection.

Dans ma demande au pétitionnaire (pv du 25 juillet) j'ai commis une erreur sur la date du plan du dossier. En effet celui-ci est daté de juillet 2017.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont acceptables et complètent ma connaissance du dossier et mon avis.

La concertation du public n'a pas enrichi le dossier et c'est regrettable qu'il n'y a pas eu plus d'observation.

Le Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête.

- Au terme de cette enquête publique, ayant duré 30 jours
- ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord – Pas-De-Calais –Picardie soumises à enquête ;
- ayant rencontré, Madame la Maire de la commune de Oignies conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- ayant rencontré, Madame Préaux Delphine de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- vu le code de l'environnement, du patrimoine, de l'urbanisme;
- vu la décision N° E18000083/59 en date du 23 Mai 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- vu l'arrêté du 29 Mai 2018 d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais;
- vu les dispositions prises pour une information large et réglementaire du public ;
- vu la conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- vu les 3 observations enregistrées sur le registre d'enquête durant la période de la consultation du public,

Considérant le bon déroulement matériel de l'enquête ;

- ✓ qu'aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête ;
- ✓ que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par le public ;
- ✓ que le projet se maintient dans l'esprit et dans l'application tant du code de l'environnement que du code de l'urbanisme ;
- ✓ que le pétitionnaire a apporté des réponses recevables suite à ma demande écrite du 25 juillet 2018 (PV de fin d'enquête) ; Copie des réponses en annexe1.

En conséquence, pour toutes ces motivations, **j'émet un avis favorable** à la demande de projet de périmètre de protection modifié du monument de Madame Declercq et de l'ancienne fosse 9.9 Declercq Crombez.

Je propose que le nouveau périmètre de protection ait une appellation dans le PLU communal plus précise, à savoir une zone (Ex : UC pp). Cela faciliterait la lecture de la carte et impliquerait plus les citoyens sur les obligations de respect du périmètre protégé.

3 Contribution du public

3.1 Les permanences en Mairie de OIGNIES

Le 25 Juin 2018 premier jour de l'enquête, un certificat de dépôt de dossier de la Mairie de Oignies m'a été remis.

Le dossier d'enquête était disponible pour la consultation du public.

Le lundi 25 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;

J'ai assuré la permanence dans la salle des mariages de la Mairie. Je n'ai pas reçu de visite au cours de cette matinée.

Le mardi 10 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 : aucune visite au cours de cette permanence

Le mercredi 18 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 :

Lors de cette permanence j'ai rencontré Madame Maillard Lamia de Oignies qui a déposé une observation sur le registre (N° Ob 1)

Le mardi 24 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.

J'ai reçu la visite Madame Maillard qui a déposé une observation (N° Ob 2)

Monsieur Alain Boigelot premier adjoint de la Commune d'Oignies a déposé une observation (N° Ob 3).

3.2 Clôture de l'enquête

A 17 heures en présence de Monsieur Alain Boigelot adjoint, nous avons constaté 3 observations et clôturé le registre. J'ai pris en charge le dossier et le registre d'enquête.

Dans le tableau ci-après j'ai scanné toutes les observations..

3.3 Analyse de la contribution publique

Observations du registre	Réponse du CEe
<p>Commissaire Enquêteur 25, rue de la Halle - WILLEBRUGGE</p> <p>Permanence du 25 juin 2018 de 9 heures à 12 heures AUCUNE VISITE</p> <p>Permanence du 10 juillet 2018 de 14 à 17 heures Aucune visite</p> <p>PERMANENCE du 18 juillet 2018 de 14 à 17 heures M^{me} MAILLARD, habitante, prise de connaissance de pédicule des Monuments Historiques. Il ne faut pas perdre de la réduction du périmètre des Monuments Historiques pour faire de nouvelles constructions ou des architectures plus conten- poraines (toitures plates par exemple). Maillard</p>	<p>Madame Maillard habite dans la zone UC du Plan local d'urbanisme de la commune es toitures terrasses ne sont pas interdites dans le règlement et aucune modification ne sera apportée sur ce point Lors d'une demande de permis de construire ou modification d'aspect ces demandes seront instruites par l'Architecte des Bâtiments de France</p>
<p>Ob 2 Permanence du 24 juillet 2018 de 14 à 17 heures Il ne faut pas réduire le périmètre des Monuments Historiques qui protège notre patrimoine Quelle sera la nature des travaux sur la voie des Courrières dici-bas de mars à octobre 2019? Maillard</p>	<p>Dans le cas de cette résidente son habitation reste dans le nouveau périmètre</p> <p>Question hors sujet de l'enquête</p>
<p>Ob 3 La commune souhaite intégrer au périmètre de protection des monuments historiques la parcelle cadastree A.R. 6.37 (Plan joint) Cette parcelle aujourd'hui bâtie est classée en Zone U du plan local d'urbanisme Hain Boigelot, 1^{er} Adjoint</p>	<p>J'approuve cette demande de reprise de la parcelle dans le périmètre.</p>

3 4 Procès-verbal de fin d'enquête

Mr PORQUIER Bernard
20, Rue d'en Haut
62130 ROELLECOURT
Port: 06 09 62 33 02
porquier.b@wanadoo.fr

Roëllecourt le 25 Juillet 2018

Unité Départementale des Affaires Culturelles
Nord Pas de Calais
Madame POISON
100 Avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS cedex

Madame,

A la suite de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de périmètre de protection modifié du monument à madame Declercq et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9.9 bis, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Oignies, en respect de l'article 8 (clôture de l'enquête).

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de OIGNIES transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après étude du dossier d'enquête je souhaite avoir quelques précisions concernant les éléments qui le composent ;

- La carte du zonage datée de Juin 2017, ne reporte pas l'ensemble des bâtiments construits sur la zone. Pouvez-vous me préciser la raison.
- Dans la rue Goulet une parcelle de terrain n°637 n'est pas reprise dans le périmètre alors que celle-ci est en construction. Y'a-t-il une exception ?
- Par rapport au Monument de Madame Declercq le périmètre passe au plus près à 300 m, à 450m, puis à 300/320 m. Je ne trouve pas dans ce secteur un lien visuel fort avec le monument.
- Au cours de mes visites dans les cités et ailleurs, j'ai constaté qu'en matière d'urbanisme il avait des écarts importants dans les choix des coloris appliqués aux maisons, des grilles de clôture ayant des aspects de différentes formes et structures. De même sur des constructions récentes, l'architecture contemporaine est peu en rapport avec le patrimoine à protéger. Avez-vous connaissance de ces problèmes ?
- Lorsque le projet sera adopté, que comptez-vous mettre en place avec la commune pour harmoniser les bâtiments et plus particulièrement les cités classées à l'UNESCO.

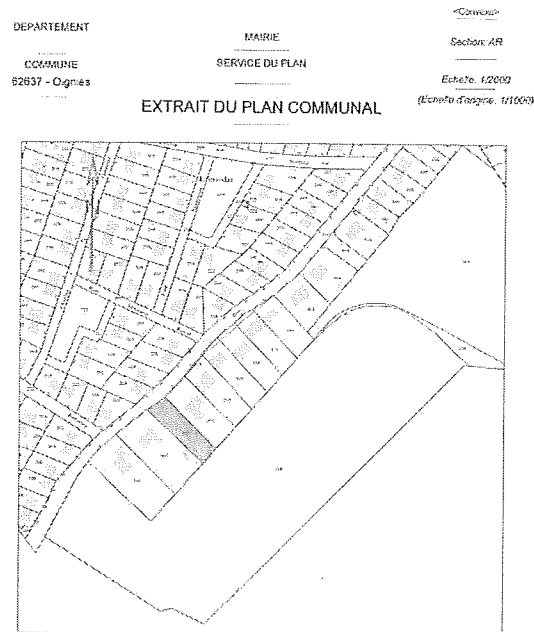
Je propose que le nouveau périmètre de protection ait une appellation dans le PLU communal plus précise, à savoir une zone (Ex : UC pp). Cela faciliterait la lecture de la carte et impliquerait plus les citoyens sur les obligations de respect du périmètre protégé.

Je vous informe que pendant les permanences en mairie j'ai reçu 3 observations.
Ci-après le texte et coordonnées des personnes

Observations enregistrées du public enregistré

Dans le tableau ci-après j'ai scanné la page écrite du registre,

Observations du registre	Réponse du l'unité départementale
<p>Permanence du 25 Juin 2018 de 9 Heures à 12 Heures AUCUNE VISITE</p> <p>Permanence du 10 juillet 2018 de 14 à 17 heures Aucune visite</p> <p>PERMANENCE du 18 juillet 2018 de 14 à 17 Heures M^{me} HILLARD: Laminé ; pose de panneaux de protection des Monuments Historiques. Il ne faut pas profiter de la réduction du périmètre des Monuments Historiques pour faire de nouvelles constructions ou des architectures plus sobres (toitures plates par exemple) ; Hillard</p>	
<p>06/2 Permanence du 24 juillet 2018 de 14 à 17 Heures Il ne faut pas réduire le périmètre des Monuments Historiques qui protège notre patrimoine Quelle sera la nature des travaux sur la carte de carrières organisés de mars à octobre 2019 ? Hillard</p>	
<p>07/25 La commune Souhaité intégrer au périmètre de protection des monuments historiques la parcelle cadastrée A.R. 637 (plan joint) Cette parcelle aujourd'hui bâtie est classée en Zone ND du plan local d'urbanisme Hain Boigelot 1^{er} Adjoint</p>	



Merci de répondre aux observations et de me retourner le tableau en word.
D'avance merci de votre réponse dans le délai de quinze jours.
Dans l'attente veuillez agréer, Madame, mes salutations respectueuses

2 5 MEMOIRE EN REPONSE

Reçu par courrier recommandé le 8 Août 2018

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, l'UDAP doit produire dans un délai maximum de 15 jours à compter du 25 juillet 2018, son Mémoire en réponse relatif au procès-verbal. Ce Mémoire en réponse devra être adressé au domicile du Commissaire Enquêteur et sera annexé au Rapport de l'Enquête publique citée en objet.

La date limite de remise de ce document étant fixée au lundi 13 août 2018, enfin, le Mémoire sera annexé au Rapport d'enquête. Le Rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à l'UDAP, et à la Mairie d'Oignies pendant un an.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur Bernard PORQUIER, Commissaire Enquêteur, a synthétisé l'ensemble des observations faites lors de l'enquête dans un procès-verbal qu'il a remis à Madame Ingrid POISON par courriel le 25 juillet 2018.

Ce mémoire contient l'ensemble des réponses, point par point, aux observations et questions contenues dans le Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur. Une première partie reprendra les observations enregistrées dans le registre, une seconde partie reprendra les demandes de précisions de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Les observations du PV d'Enquête sont présentées sous forme d'un tableau. Les demandes de Monsieur Porquier sont reprises en rouge italique et les réponses sont données en noir immédiatement à la suite.

Certaines pièces sont également jointes en Annexe.
Annexe 5 plan de situation de la parcelle AR 637

I. Observations du public :

Observations du registre	Réponse du l'unité départementale
<p>Commissaire Enquêteur Bernard PORQUIER</p> <p>Permanence du 25 Juin 2018 de 9 Heures à 12 Heures AUCUNE note</p> <p>Permanence du 10 juillet 2018 de 14h à 17 heures AUCUNE note</p> <p>PERMANENCE du 18 juillet 2018 de 14h à 17 heures M. HUSSON : l'avis de consultation de protection des Monuments Historiques. Il se fait pas profit de la réduction du périmètre des Monuments Historiques pour faire de nouvelles constructions ou des architectures plus contemporaines (toitures plates par exemple). <i>Garland</i></p>	<p>Tous travaux modifiant l'aspect extérieur, ou de construction, étant dans un périmètre ou non, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie compétente et le plan local d'urbanisme en donne les orientations architecturales.</p>
<p>cb2 Permanence du 24 juillet 2018 de 14h à 17 heures Il se fait pas de l'avis de protection des Monuments Historiques qui protège notre patrimoine. Quels sont les dates des travaux sur la route de Courrières - Oignies de mars à octobre 2013? <i>Garland</i></p>	<p>Le périmètre des Monuments concernant ces monuments est revu afin d'être plus cohérent avec le patrimoine minier de la commune d'Oignies et ainsi d'en préserver une cohérence autour du monument.</p> <p>Concernant les travaux sur la route de Courrières, notre Service n'a pas été consulté puisqu'ils ne sont pas situés dans un espace protégé.</p>
<p>25 La commune Souhaité intégrer au périmètre de protection des monuments historiques la parcelle cadastrée AR 637 C Plan joint. Cette parcelle aujourd'hui bâtie est classée en Zone d'un plan local d'urbanisme d'alignement. <i>Garland</i></p>	<p>La parcelle AR 637 n'est pas reprise dans le périmètre de protection modifiée car elle fait l'objet d'une protection supérieure puisqu'elle fait partie du Site classé du 9/9 bis (Annexe 1) et l'on évite la superposition de protection.</p>

II. Demande de précision de Monsieur le commissaire enquêteur :

- La carte du zonage datée de Juin 2017, ne reporte pas l'ensemble des bâtiments construits sur la zone. Pouvez-vous me préciser la raison ?

Le dossier ne comporte aucune carte de zonage datée de juin 2017. Cependant, la carte de zonage datée de juillet 2017, comporte bien une erreur, puisque une partie de la zone se situant entre l'avenue Kennedy et la rue Georges Bizet sont des parcelles (530-532-535-536-618-621-623-625-626-631) construites qui n'apparaissent pas comme telles. Toutefois en page 13 du dossier d'enquête proposant le projet de périmètre modifié, ces parcelles sont correctement représentées (photos en annexe 2).

- Dans la rue Goulet une parcelle de terrain n°637 n'est pas reprise dans le périmètre alors que celle-ci est en construction. Y'a-t-il une exception ?

Une partie de cette parcelle étant située en Site classé du 9/9bis, elle n'est pas reprise dans le périmètre de protection modifié. Cette protection est en effet de droit plus important que le périmètre de protection d'un Monument Histoire.

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection, le classement et l'inscription. Dans notre cas, il s'agit d'un classement.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

De plus, ces constructions ont fait l'objet d'un permis d'aménager n°6371600002, avant le classement du Site dont l'arrêté a été pris le 28 décembre 2016.

- Par rapport au Monument de Madame Declercq le périmètre passe au plus près à 300 m, à 450m, puis à 300/320 m. Je ne trouve pas dans ce secteur un lien visuel fort avec le monument.

Le monument étant indissociable de l'espace qui l'entoure : toute modification néfaste de ses abords risque d'en appauvrir la cohérence, donc la perception que l'on en a, la conservation et la valorisation des monuments.

La notion de covisibilité (lien visuel) avec le monument est étudiée pour chaque demande de travaux. Il s'agit pour l'Architecte des bâtiments de France (ABF) de définir si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque. S'il y a covisibilité, l'ABF émet un avis conforme. L'autorité compétente est alors dans l'obligation de le suivre.

- Au cours de mes visites dans les cités et ailleurs, j'ai constaté qu'en matière d'urbanisme il y avait des écarts importants dans les choix des coloris appliqués aux maisons, des grilles de clôture ayant des aspects de différentes formes et structures. De même sur des constructions récentes, l'architecture contemporaine est peu en rapport avec le patrimoine à protéger. Avez-vous connaissance de ces problèmes ?

Effectivement, nous en sommes conscients, mais les protections des monuments historiques qui ont généré des abords dans ce secteur sont relativement récents, et de plus ces cités étant constituées de maisons ouvrières et modestes, elles sont très vulnérables. D'où la grande difficulté que nous rencontrons dans la gestion de ces abords de monuments historiques dans le Bassin Minier.

- Lorsque le projet sera adopté, que comptez-vous mettre en place avec la commune pour harmoniser les bâtiments et plus particulièrement les cités classées à l'UNESCO.

Notre Service continuera à fonctionner comme auparavant pour les dossiers en abords sauf que nos avis seront plus pertinents car l'espace protégé sera plus adapté aux monuments.

- Je propose que le nouveau périmètre de protection ait une appellation dans le PLU communal plus précise, à savoir une zone (Ex : UC pp). Cela faciliterait la lecture de la carte et impliquerait plus les citoyens sur les obligations de respect du périmètre protégé.

Cela est une bonne idée, mais cette proposition ne pourra être mise en place que lors de la révision du PLU de la commune.

Pour le Préfet et par délégation

Cheffe de l'U.D.A.P.
Catherine MADONI

3.6 Climat de l'enquête

A l'accueil de la mairie d'Oignies, l'hôtesse avait les instructions pour diriger le public au Service de l'Urbanisme dépositaire du dossier pendant la période de l'enquête. Les permanences se sont déroulées dans une grande salle de réunion à l'étage. La participation du public a été très faible et peu d'observations ont été déposées. L'enquête publique s'est déroulée sans incident et je n'ai pas observé de climat conflictuel. Je remercie Madame la Maire de la Commune d'OIGNIES et Madame Catherine Domzalski du service de l'Urbanisme pour leurs disponibilités et l'excellent accueil qui m'a été réservé toute la durée de l'enquête.

Roëllecourt le 10 Aout 2018
Bernard PORQUIER
Ingénieur Sécurité Environnement



ANNEXE I

Parutions dans la Voix Du Nord

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

LA VOIX DU NORD VENDREDI 8 JUIN 2018

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE OIGNIES
PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DU MONUMENT A MADAME DECLERQ INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERQ-CROMBEZ 9 9BIS,
CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 23 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis, classés au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de OIGNIES, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du 25 juin au 24 juillet 2018 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver la caractéristique ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de OIGNIES désigné siège de l'enquête.

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, au mairie de OIGNIES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et de 18h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifiée de Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au préfeture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 000 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de OIGNIES;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixes ci-dessous) seront analysées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de OIGNIES et seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 25 juin 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 26 juin 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 27 juin 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 24 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine MADON - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISSON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73, courriel : sdp.pas-de-calais@culture.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au classement affectaire domanial du monument) et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Prêtre de région ou Ministre).

14412/23/00

LA VOIX DU NORD VENDREDI 29 JUIN 2018

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE OIGNIES
PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DU MONUMENT A MADAME DECLERQ INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERQ-CROMBEZ 9 9BIS,
CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 23 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis, classés au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de OIGNIES, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du 25 juin au 24 juillet 2018 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver la caractéristique ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de OIGNIES désigné siège de l'enquête.

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, au mairie de OIGNIES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 18h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifiée de Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 9bis.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au préfeture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 000 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de OIGNIES;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixes ci-dessous) seront analysées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de OIGNIES et seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique suivante).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 25 juin 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 10 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 24 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine MADON - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISSON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73, courriel : sdp.pas-de-calais@culture.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au classement affectaire domanial du monument) et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Prêtre de région ou Ministre).

14412/23/00

ANNEXE 1 Parutions Nord Eclair

& ANNONCES

Nord Eclair 29 Juin

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'AMPLI-TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE OIGNIES
PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DU MONUMENT A MADAME DECLERCQ INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9BIS,
CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La public est prevenue qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne Fosse Declercq-Crombez 9 9bis, classés au titre des Monuments Historiques, sur la commune de OIGNIES, sera lieu pendant 30 jours consécutifs du 29 juin au 28 juillet 2018 inclus, cette enquête a pour objet de débiter les observations et remarques, billes ou non, qui participent de l'enrichissement du monument historique, pour en préciser le caractère ou élargir à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur la commune de OIGNIES à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur agronome, mandaté, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le commissaire délégué par son sous-secrétaire l'arrondissement de Lille, désignent un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, au siège de OIGNIES, aux heures et jours suivants : du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30 et de 19h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à l'adresse suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne Fosse Declercq-Crombez 9 9bis".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DCUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 029 ARRAS Cedex 03) du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30 et de 19h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de OIGNIES ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au même adresse ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à l'adresse suivante, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux heures et jours sus-mentionnés) seront notifiées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, au même de OIGNIES et seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (adresse suivante).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 29 juin 2018, de 14h30 à 16h30 ;
- le mercredi 10 juillet 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 24 juillet 2018, de 14h30 à 17h30.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine HADORN - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid FISONN / SP 7 - 42022 ARRAS Cedex 3 / Tél. : 03 21 53 42 73, e-mail : sp7-42022@pas-de-calais.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera sous un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au dossier de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire éventuel du monument) et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Tout intéressé pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DCUPE/SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de modifier le périmètre de protection modifié sera prise conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou ministre).

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'AMPLI-TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE OIGNIES
PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
DU MONUMENT A MADAME DECLERCQ INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9BIS,
CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La public est prevenue qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne Fosse Declercq-Crombez 9 9bis, classés au titre des Monuments Historiques, sur la commune de OIGNIES, sera lieu pendant 30 jours consécutifs du 29 juin au 28 juillet 2018 inclus. Cette enquête a pour objet de débiter les observations et remarques, billes ou non, qui participent de l'enrichissement du monument historique, pour en préciser le caractère ou élargir à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur la commune de OIGNIES à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur agronome, mandaté, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le commissaire délégué par son sous-secrétaire l'arrondissement de Lille, désignent un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, au siège de OIGNIES, aux heures et jours suivants : du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30 et de 19h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à l'adresse suivante : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié de Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne Fosse Declercq-Crombez 9 9bis".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un point d'information mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DCUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 029 ARRAS Cedex 03) du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30 et de 19h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de OIGNIES ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, au même adresse ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à l'adresse suivante, en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux heures et jours sus-mentionnés) seront notifiées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, au même de OIGNIES et seront consultables sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (adresse suivante).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 29 juin 2018, de 14h30 à 16h30 ;
- le mercredi 10 juillet 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 24 juillet 2018, de 14h30 à 17h30.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine HADORN - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid FISONN / SP 7 - 42022 ARRAS Cedex 3 / Tél. : 03 21 53 42 73, e-mail : sp7-42022@pas-de-calais.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera sous un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au dossier de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire éventuel du monument) et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Tout intéressé pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT/DCUPE/SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de modifier le périmètre de protection modifié sera prise conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code de l'environnement par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou ministre).

Nord Eclair 29 Juin

ANNEXE 2 Plan d'affichage



Annexe 3 Certificat d'affichage

COMMUNE DE OIGNIES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNE DE OIGNIES

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
MODIFIÉ
DU MONUMENT À MADAME DECLERCQ
ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 9bis
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le maire de la commune de OIGNIES

Certifie qu'un extrait de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié fait l'objet d'un affichage à compter du ~~25 Juin 2018~~ et restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie, aux lieux accoutumés, ainsi que sur le site internet de la mairie.

À OIGNIES, le 25 Juin 2018

LE MAIRE

.....
Sceau de la mairie



Ce certificat d'affichage est à retourner à l'issue de l'enquête publique à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT/BICUPE/SUP:MB
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

ANNEXE 4

Information Agglo Henin Carvin

Lecture d'un message - mail Orange

Page 1 sur 2

contenu du message	
de	"Ludvine Spyschaert" <Ludvine.Spyschaert@agglo-henin-carvin.fr>
à	"porquier.b@wanadoo.fr" <porquier.b@wanadoo.fr>
cc	"Delphine Preaux" <Delphine.Preaux@agglo-henin-carvin.fr>
date	26/07/18 11:47
objet	Enquête publique - 9/9 bis - nouveau périmètre de protection
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) ARRETE-DE-P...pdf (935,24 ko)

Monsieur,

Suite à la réunion d'enquête publique qui s'est déroulée le 18 juillet dernier en mairie d'Oignies, vous souhaitez disposer de plus d'informations sur le projet de réhabilitation de la cité Declercq en lien avec l'ERBM ainsi que d'éléments sur le projet du 9/9 bis.

ERBM :

En effet, la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN est signataire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) depuis le 7 mars 2017, parmi les 8 EPCI du Bassin Minier, le Département, la Région et l'Etat.

L'objectif de l'ERBM est de doubler le rythme actuel de réhabilitation des logements miniers, soit 23 000 logements sur 10 ans dont 12 000 correspondants à cette accélération souhaitée à travers l'ERBM. Le but est d'intervenir sur les logements les plus énergivores (classés en étiquette énergétique F et G en priorité, voire E).

Ces opérations de rénovation des logements miniers doivent intervenir dans des opérations intégrées.

Une opération intégrée de rénovation combine l'approche patrimoniale du ou des bailleurs propriétaires et celle de l'EPCI et des communes, au titre de leurs compétences en matière de politique urbaine et d'habitat.

Elle permet de concevoir une réhabilitation globale de la cité minière à travers la requalification des espaces publics et du cadre de vie au sens large et des logements (habitabilité, rénovation thermique, mise aux normes...)

La cité de Declercq est l'une des 5 cités prioritaires retenues pour le 1^{er} triennal de l'ERBM (2018-2020).

A ce titre, la CAHC va engager des études préalables qui auront pour objectif de définir un scénario d'aménagement qui vise l'amélioration du cadre de vie dans tous ses aspects.

9/9 bis :

Aujourd'hui, le projet communautaire, engagé en 2006, a été réalisé en partie avec la réhabilitation des bâtiments inscrits au titre des MH, qui accueillent désormais ILTV, la Mission Bassin Minier, des salles de danse..., la construction de la salle de spectacle du Métaphone, du bâtiment tertiaire se trouvant à l'arrière de ce dernier, et de la réhabilitation du château d'eau.

Il reste à développer un projet dans les bâtiments classés en lien avec les autres grands sites de préservation du patrimoine minier et à aménager les espaces extérieurs du site afin d'assurer un accueil optimal de tous ses usagers, actuels et futurs.

https://webmail1.d.orange.fr/webmail/fr_FR/pdfRead.html?FOLDER=SF... 30/07/2018

Lecture d'un message - mail Orange

Page 2 sur 2

Une maîtrise d'œuvre a été désignée en ce sens. Conformément à la demande de la DRAC, avec laquelle nous sommes en étroite collaboration sur tous les projets menés sur le site, l'équipe comporte un architecte du patrimoine.

Des sanitaires et un accueil/billetterie seront également prochainement réalisés.

Vous trouverez également, en pièce jointe, l'arrêté de protection au titre des monuments historiques de la fosse 9/9bis.

Enfin, le nouveau périmètre présenté ne semble pas avoir d'impact sur les projets que nous menons et n'amène ainsi aucune remarque de notre part.

Cordialement,



Ludivine SPYSSCHAERT

Chargée de missions Projets Urbains
Aménagement du Territoire, Développement et Cadre de
Vie

03 21 79 13 73

www.agglo-henincarvin.fr

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
242, Bd Schweitzer BP 129
62253 Hénin-Beaumont Cedex

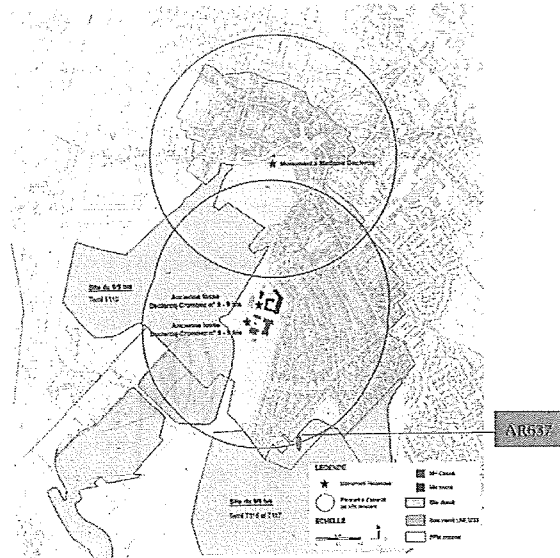
Pensez à l'environnement : n'imprimez ce message et ses pièces jointes que si nécessaire !

https://webmail1d.orange.fr/webmail/fr_FR/pfRead.html?FOLDER=SF... 30/07/2018

Annexe 5

Situation de la parcelle AR 637

ANNEXE 1 :



Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
Adresse Postale : C.S. 10907 - 62023 ARRAS Cedex - Accueil 2, rue Albert 1^{er} de Belgique - 62000 ARRAS
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h